

ARRETE MUNICIPAL17/26-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'EGLISE SAINT-PAUL
BOULEVARD DE LA COLLE BELLE
LE DIMANCHE 29 MARS 2026

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents

Considérant que pour permettre d'accueillir en toute sécurité des paroissiens venus à la paroisse St Sebastien fête des rameaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking attenant à l'église.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit (sauf ceux autorisés) sur l'intégralité du parking attenant à l'église :

- Le dimanche 29 mars 2026 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,

Conseiller départemental des Alpes-Maritimes

Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

